

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-241

SERVICE : Direction Générale des Services

OBJET : Convention de remboursement de frais entre la SEML Foncière Cœur de Ville et Grand Bourg Agglomération

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions accompagnant la redynamisation du centre-ville de Bourg-en-Bresse au titre du projet « Action Cœur de Ville » et plus largement du développement économique de son territoire, la Communauté d'Agglomération a mis en place une SEM foncière comme outil de portage immobilier ;

CONSIDERANT que dans un premier temps, et compte-tenu du caractère cyclique des opérations de cette société, il n'est pas apparu nécessaire de recruter directement du personnel. Dès lors, il a été acté que la structuration de ce nouvel organisme reposerait sur une mission de suivi de l'activité de la SEM par un prestataire ;

CONSIDERANT que la SPL IN TERRA a été missionnée par la Communauté d'Agglomération pour assurer cette mission ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les conditions de remboursement par la SEML à la Communauté d'Agglomération des sommes correspondant à cette mission de suivi ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention de remboursement de frais avec la SEML Foncière Cœur de Ville relative aux conditions de remboursement par cette dernière à la Communauté d'Agglomération des sommes correspondant à la mission de suivi réalisée par la SPL IN TERRA.

Les sommes engagées par Grand Bourg Agglomération pour le fonctionnement de la SEML, tels qu'exposés à l'article 3 de la convention, s'élèvent à :

- Contrat de prestation de services : 64 800 € TTC
- Avenant n°1 : 76 508,40 € TTC.

Soit au total la somme de **141 308,40€ TTC**.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 novembre 2023.

 Le Président,
Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes